Commune de
CRANS-MONTANA

Procès-verbaux des dernières Assemblées primaires 2016

	Pages
Commune de Chermignon - AP extraordinaire du 05.12.2016	1 - 2
Commune de Montana - AP extraordinaire du 01.12.2016	3 - 12
Commune de Randogne - AP du 20.06.2016	13 - 19
Commune de Mollens - AP du 20.06.2016	20 - 27

Municipalité de Chermignon
3971 CHERMIGNON

Assemblée primaire extraordinaire de la Municipalité du lundi 5 décembre 2016 à 19h30 tenue à la salle bourgeoisiale à Chermignon

---

Présents :
Jean-Claude Savoy, président
Alain Mittaz, vice-président
Romaine Duc-Bonvin, conseillère
Jérémie Rey, conseiller
Joseph Bonvin, conseiller
Marcel Riccio, secrétaire communal
55 citoyennes et citoyens

PV N° 2 / 2016

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Jean-Claude Savoy, Président, ouvre l'assemblée à 19h30 et salue les citoyennes et les citoyens présents. Il constate que l'assemblée a été valablement convoquée et rappelle qu'elle ne peut se prononcer que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Sont nommés scrutateurs Messieurs Laurent Clivaz, Claude Naoux, Pascal Rey, Florent Bagnoud et André Lagger. L'ordre du jour est accepté.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée primaire du 20 juin 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Vente du parking Ycoor à la société du Casino

Le président rappelle le contexte général :

- Vente le 14.11.2016 de la parcelle 2175 NE par la commune de Montana aux 6 Communes.
- Vente le 25.11.2016 par les 6 Communes d'un DSDP de 100 ans sur la parcelle 2175 NE à la société du Casino de Crans-Montana au prix convenu CHF 6'500'000.-- avec un droit de jouissance et d'usage exclusif de la patinoire en faveur des 6 Communes.
- Pour les 6 Communes le DSDP représentera une rente annuelle de CHF 5'000.-- auxquels s'ajoutera la location annuelle des 100 places à CHF 84.-- par année.
- La part de Chermignon s'élève à CHF 1'384'500.-- (21.3 %). Ce montant excède la compétence du Conseil municipal, fixé à CHF 1'063'076.57 (AP du 20.06.2016).

3.1 Ouverture de la discussion

De nombreuses questions d'éclaircissement s'en suivent auxquelles le Président répond de manière documentée. Plusieurs citoyennes et citoyens font part de leurs doutes (solidité du Groupe Partouche propriétaire du Casino, opération financière négative pour la commune de Chermignon, garantie des travaux limitée à 5 ans alors que des malfaçons sont signalées). Le Président rappelle que l'ACCM s'est engagée sur cette opération et que CHF 6,5 mios figuraient au plan quadriennal et aux comptes.

3.2 Question mise au vote

Acceptez-vous la vente par les 6 communes de Crans-Montana du parking du Casino à la société du Casino de Crans-Montana SA, sis sur la parcelle 2175, pour un montant de CHF 6'500'000.--, dont la part de Chermignon CHF 1'384'500.--, selon les modalités précisées dans l'acte de constitution et la vente d'un droit de superficie distinct et permanent (parking souterrain) avec constitution d'une servitude d'usage (patinoire) et d'autres servitudes ?

La vente est acceptée par 29 voix, contre 22 oppositions et 2 absentions.

4. Divers

- *Monsieur Georges Cordonier : qui présentera les comptes 2016 de la Commune de Chermignon ?*
  Les comptes 2016 des 4 communes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée primaire de la commune de Crans-Montana.
- *Monsieur Grégoire Barras : la construction de places de parking supplémentaires à l'est de Martelles est-elle envisageable ?*
  Lors de la construction du complexe de Martelles, la commune de Montana propriétaire des terrains à l'est s'est opposée à leur vente ou à une extension du site sur leur territoire. La réponse à cette question sera à fournir par la nouvelle commune.

La parole n'est plus demandée.

Le Président remercie les citoyennes et les citoyens de leur participation active et positive lors des Assemblées primaires et dans la vie de la commune en général. Il les invite à reporter ces engagements sur la nouvelle commune de Crans-Montana à naître. Il invite les citoyennes et les citoyens à prendre part à la cérémonie de remise du drapeau à la Bourgeoisie de Chermignon le 31.12.2016 à 11h00 au Pontèt et leur souhaite de belles Fêtes. Il clôt ainsi l'Assemblée primaire extraordinaire.

Le Président :	Le secrétaire :
Jean-Claude Savoy	Marcel Riccio

Chermignon, le 22 décembre 2016 / mr

Assemblée Primaire de Montana

Jeudi 1er décembre 2016
à 19 heures 30
à la salle de gymnastique de l'école de Montana-Village

Conseil Municipal

- Claude-Gérard Lamon, Président
- Nicole Bonvin Clivaz, Vice-Présidente
- Pascal Rey, Conseiller
- Vincent Bonvin, Conseiller

Excusé : Armand Bestenheider, Conseiller (retenu par une séance avec CME).

Assemblée

53 citoyennes et citoyens participent à l'Assemblée Primaire
Sont excusés notamment : M. Jean-Marie et Mme Maria-Pia Tschopp (Conférence des Présidents, suivie d'un moment marquant la fin de sa fonction de Préfète du District de Sierre), Mme Fabienne Balma, M. Guillaume Balma, Mme et M. Brigitte et Jean-Pierre Des Rosiers, M. Philippe Lagneaux, M. Bruno Huggler, M. Erwin Mathieu, Mme Tanya Mathieu, M. Philippe Studer, M. et Mme Christian et Elisa Roh

Les autorités politiques de la Commune de Crans-Montana ont également été invitées à cette Assemblée.

Présents
Mme Jacqueline Duc-Sandmeier
M. Laurent Bagnoud
Les autres personnes élues se sont excusées

Ordre du Jour

1. Procès-verbal de l'Assemblée Primaire du 20 juin 2016
2. Nomination des scrutateurs
3. Vente du parking Ycoor par les six Communes de l'ACCM à la société du Casino de Crans-Montana : Décision
4. Dossier secteur Verloplan (site du Général Guisan) : Information
5. Fusion des Communes de Chermignon – Montana – Randogne – Mollens : Information
6. Divers

******

Le Président ouvre la séance sur le coup des 19 heures 30 et, au nom du Conseil Communal de Montana, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et les remercie de leur présence. Il relève que l'Assemblée Primaire extraordinaire de ce soir a dû être convoquée en raison de l'avancement du dossier de la vente du Parking d'Ycoor à la société du Casino de Crans-Montana et du fait que le montant relatif à cette transaction dépasse largement les compétences communales. Il précise que l'Assemblée a été convoquée dans les formes et délais légaux utiles et la brochure d'information a été adressée au préalable aux ménages. Il mentionne que, d'entente avec le Conseil Municipal, les autorités de la nouvelle Commune ont été invitées à participer à cette Assemblée. Il salue la présence de Mme Nicole Bonvin Clivaz, Vice-Présidente de la commune de Montana et élue Vice-Présidente de la nouvelle Commune de Crans-Montana, ainsi que celles de Mme Jacqueline Duc-Sandmeier et de M. Laurent Bagnoud, autorités nouvellement élues de la Commune de Crans-Montana.

L'Ordre du Jour est passé en revue et accepté tel que proposé.

1. Procès-verbal de l'Assemblée Primaire du 20 juin 2016

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée. Ce document suscite les commentaires suivants :

- Le Président relève qu'il a été rendu attentif au fait que sous le point 5 « *Règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines* », la phrase suivante a été omise :
  ⇨ **L'Assemblée Primaire accepte à l'unanimité le nouveau règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines**
- Ecoles de ski du Haut-Plateau : Johnny Glettig relève que les deux écoles de ski n'ont pas fusionné, mais créé une nouvelle société.
- Le Président revient sur quelques points auxquels il apporte des informations complémentaires :
  - L'ouverture du parking du Casino était prévue pour juillet 2016 mais, en raison de problèmes liés à l'étanchéité, il a finalement pu être remis à la Société du Casino le 26 novembre 2016, après signature de l'acte de vente du 25 novembre 2016.
  - Liaison SMC entre Montana-Village et Bluche : lors de l'Assemblée Primaire du 20 juin 2016 une citoyenne avait demandé si dans le cadre de la Fusion des Communes des discussions avaient eu lieu par rapport à une connexion au niveau des Transports Publics entre Montana-Village et Bluche. Le Président rappelle que ce n'était pas le cas à ce moment-là mais que, dans l'intervalle, une démarche dans ce sens a été initiée par la Commune de Chermignon, démarche soutenue par les Communes de Montana et Randogne. La compagnie SMC a donné un préavis favorable et doit revenir à charge avec des offres de coût.
  - Assemblée Primaire extraordinaire (après celle du 20 juin 2016)
    Le Président avait mentionné le 20 juin 2016 la possibilité de devoir convoquer encore une Assemblée Primaire extraordinaire avant la fin 2016, selon la direction que prendrait le développement du dossier de la LAT ou si un autre objet devait le nécessiter. Il relève qu'en ce qui concerne la LAT, les citoyennes et citoyens n'auront pas à se prononcer mais que, par contre, M. Pascal Rey, responsable de ce dossier au niveau communal, donnera tout à l'heure des informations sur l'évolution de ce dossier.

Le procès-verbal de l'Assemblée du 20 juin 2016 est approuvé, compte tenu de l'ajustement demandé.

Le Président remercie son auteure, Madame Danielle Savoy.

2. Nomination des scrutateurs

Sont invités à officier en qualité de scrutateurs :
- M. Robert Bonvin
- M. Ignace Rey

3. Vente du parking Ycoor par les six Communes de l'ACCM à la société du Casino de Crans-Montana : Décision

Historique

En 2010 un concours d'idées porté par l'ACCM, la Commune de Montana, la Société du Casino et l'ATSM, a été ouvert aux architectes et urbanistes pour revoir les infrastructures sportives d'Ycoor, remodeler les espaces publics et susciter des réflexions quant aux différentes rues qui y sont rattachées. Le programme demandait de réactualiser une série d'activités en partie déjà existantes, comme la patinoire et le minigolf auxquels il fallait ajouter un parking à l'usage exclusif des clients du Casino.

Un jury de spécialistes a récompensé le meilleur projet, conçu par le Bureau Personeni Raffaele Schärer, architectes à Lausanne, à la suite de quoi le projet a été mis à l'enquête publique. Les modifications qui ont dû être apportées suite aux diverses oppositions ont retardé le projet de deux ans, et le premier coup de pioche a enfin pu être donné en mai 2014. Suite à l'augmentation dans l'intervalle des coûts de construction, la part du surcoût affectée au parking et reportée sur l'ATSM a passé de CHF 2'500'000.-- à CHF 3'500'000.--. Cet objet a été soumis à l'Assemblée Primaire de décembre 2015 aux citoyens des Communes de Montana et Randogne qui ont accepté que les Communes s'engagent pour un cautionnement solidaire supplémentaire en faveur d'un prêt accordé à l'ATMS de CHF 1'000'000.--, à raison de 50 % chacune.

Le Président mentionne qu'au départ, la Commune de Montana était propriétaire de tout le site d'Ycoor, à l'exception de la parcelle 78, de 1109 m2, propriété de CMTC. L'ATSM bénéficie d'un DSDP sur le tout le site et est propriétaire du bâtiment du Casino, objet qu'elle loue à la Société du Casino.

Par la suite, diverses transactions immobilières ont été opérées, transactions préalables à la vente du parking par les six Communes à la Société du Casino, à savoir :

- Acquisition par la commune de Montana de la parcelle 78 de 1109 m2, propriété de CMTC, au prix de CHF 50.-- le m2
- Rattachement de la parcelle 78 à la parcelle 81 de 22526 m2, propriété de la Commune. La commune de Montana devient de ce fait propriétaire d'une surface totale de 23635 m2 (parcelle 81 – Etang d'Ycoor).
- Division de la parcelle 81 en 3 nouvelles parcelles : Jardin d'Ycoor, infrastructures d'Ycoor, Casino. Le DSDP en faveur de l'ATSM a été réduit à la parcelle du Casino.

- Vente – Donation mixte par la Municipalité de Montana aux six Communes, de la parcelle 2175 d'une surface de 5547 m2 au prix de CHF 50.-- le m2, pour un total de CHF 277'500.-- avec rachat de sa part (23,4%) par la Commune de Montana. Cette parcelle est bénéficiaire d'une servitude de passage en faveur de la Commune de Montana, servitude permettant l'accès au parking souterrain par le parking du Stéphani. La servitude s'élève à CHF 200'000.-- et le montant du prix de vente (part des cinq autres Communes de 766/1000) s'élève à CHF 153'200.--, montant qui devra être versé à la commune de Montana par les cinq autres communes .
- Vente sur plan par les six Communes à la Société du Casino du parking couvert d'Ycoor, d'une contenance de 100 places pour un montant à forfait de CHF 6'500'000.--, la part de Montana s'élevant à CHF 1'521'000.--. Par cette transaction, la société du Casino de Crans-Montana devient bénéficiaire d'un droit de superficie distinct et permanent (DSDP) d'une durée de 100 ans et d'une surface de 2893 m2 sur la parcelle no 2175 NE. Ce DSDP comprend également la patinoire pour laquelle les six Communes bénéficieront d'une servitude avec droit de jouissance et d'usage exclusifs.
  L'acte de vente signé par les six Communes et la société du Casino de Crans-Montana s'intitule « Constitution et Vente d'un Droit de Superficie Distinct et Permanent (parking souterrain) » avec engagement de construction et « Constitution d'une servitude d'Usage (patinoire) » et d'autres servitudes. Il règle l'ensemble des rapports juridiques inhérents à la complexité de la situation (servitudes, droits de passage d'entrée au parking, etc.) et prévoit :
  - Le paiement par la société du Casino aux six Communes d'une rente annuelle (droit de superficiel) de CHF 5'000.--, indexée sur l'indice suisse des prix à la consommation ;
  - Le paiement par la société du Casino à la Commune de Montana (copropriété du Stéphani) de CHF 84.-- par an et par place de parc pour la participation aux frais d'entretien et d'exploitation pour l'accès au parking d'Ycoor par le parking communal du Stéphani ;

L'acte de vente a été signé entre toutes les parties le 25.11.2016, sous réserve de la ratification des Communes de Montana et Chermignon qui doivent soumettre cet objet à l'Assemblée Primaire du fait que le montant de la vente dépasse la compétence du Conseil communal.

Le Président mentionne qu'une clause de l'acte prévoit un droit de préemption en faveur des Communes et que de ce fait si la Société du Casino souhaite revendre ce droit de superficie avant son terme (100 ans), les Communes seraient en droit de le racheter, sous déduction du montant de CHF 3'500'000. Si rien ne se passe, au terme du DSDP de 100 ans, les communes reviendraient propriétaires du DSDP pour une indemnité calculée sur la base de la valeur vénale (selon la loi sur les expropriations), sous déduction du montant de CHF 3'500'000.--.

Le Président relève également que suite au problème d'étanchéité rencontré durant la construction du parking du Casino, la Société du Casino a exigé une prolongation de la clause de garantie légale de 5 ans à 10 ans. Après divers échanges, les Communes se sont engagées à prendre en charge cette garantie supplémentaire de 5 ans. Le risque de récurrence d'un tel problème est jugé toutefois quasi inexistant suite aux mesures prises pour canaliser et évacuer cet écoulement et sur la base d'une expertise qui conclut que ces écoulements devraient diminuer, voire disparaître dans la durée, en raison des propriétés calcaires de l'eau qui auraient pour effet de colmater les points d'entrée et de rétablir une étanchéité complète.
A la demande de la Société du Casino, la Commune de Montana s'est engagée à fournir gratuitement un nombre équivalent de places dans les parking Stéphani et/ou Victoria pour toute la durée d'éventuels travaux de réfection du parking d'Ycoor ayant pour effet de réduire ou d'empêcher la mise à disposition des places de parking aux clients du Casino.

La présentation touche à son terme et ne suscite pas de commentaires particuliers.

Après ces explications, il est temps de passer au vote. Le Président reformule la question :

Acceptez-vous la vente du parking d'Ycoor par les six Communes de l'ACCM à la Société du Casino de Crans-Montana SA, sous la forme d'un droit de superficie (DSDP) d'une durée de 100 ans, avec droit de jouissance et d'usage exclusifs de la patinoire conféré par une servitude en faveur des six Communes, aux conditions décrites dans l'acte, pour le prix à forfait de CHF 6'500'000.00, soit part de la Commune de Montana de CHF 1'521'000.00 (23.4%) ?

L'assemblée primaire se prononce selon le résultat suivant :

Oui	**42**
Non	**8**
Abstentions déclarées	**3**

Le Président remercie les citoyennes et citoyens.

4. Dossier secteur Verloplan (site du Général Guisan) : information

Le Président relève qu'il souhaite présenter ce soir aux citoyennes et citoyens les démarches initiées depuis 2 ans et ½ par rapport au projet lié au site du Général Guisan. Il mentionne qu'il a invité à cette rencontre Mame Isabelle Evéquoz et M. Nuno Ferreira architectes-conseil de la Commune pour ce dossier (bureau EFAR, Evéquoz et Ferreira Architectes à Sion), ainsi que les initiateurs du projet, MM. Urs Summermatter, chirurgien orthopédiste opérant à Berne et disposant d'un cabinet médical à Brigue et des membres de l'équipe de projet, M. Michael Ueltschi, avocat à Berne et Gstaad et M. Jean-Pierre Bringhen, entrepreneur-propriétaire d'une maison de vente de matériaux de construction et Vice-président du Conseil d'Administration de la Banque Cantonale du Valais.
Le Président rappelle que la Maison Général-Guisan a été construite au début du 20ème siècle (ouverture de l'hôtel d'Angleterre le 1er juillet 1914) et a servi différentes causes (hôtel, sanatorium fédéral, centre de formation militaire, lieu de séjour pour sportifs, handicapés, et colonie de vacances) et que l'implantation d'un complexe desservant le domaine médical, hôtelier et résidentiel donnerait un nouvel élan à ce site et pérenniserait la vocation de la Maison Général-Guisan qui fait partie de l'ADN de notre région.
Il rappelle la décision d'approbation du Plan de quartier Verloplan par l'Assemblée primaire de Montana en juin 2012, suite au projet de home médicalisé, d'appartements protégés et de résidences principales et secondaires, initié par la société Bonalnvest, projet qui n'avait pas pu aboutir suite au blocage de la procédure d'achat par armasuisse immobilier.
Il relève que, depuis 2013, plusieurs projets sont arrivés sur la table de la Commune mais qu'aucun n'a finalement pu être retenu (pas assez élaborés, peu crédibles ou concurrentiels à des projets développés ou à des activités existantes sur la station – par exemple : école internationale, école hôtelière, hôtel).
Il mentionne par contre qu'une proposition concrète aurait pu être retenue, celle de structure d'hébergement envisagée dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature de Crans-Montana pour le Centre national des Sports de neige.

Le Président explique qu'au printemps 2014 il a été contacté par un groupe de personnes ayant un projet d'implantation d'une clinique orthopédique privée haut de gamme, le projet « Orthopedic Swiss Mountain Resort Crans-Montana » et qu'une première rencontre a eu lieu à ce moment-là avec les initiateurs du projet. Depuis lors, des contacts réguliers ont été entretenus pour affiner le projet, comprendre ses enjeux et identifier les intentions des projeteurs en développant avec ces derniers des relations étroites, dans un état d'esprit de partenariat public-privé. Il a par contre été très clair dès le départ qu'une collaboration engagée débuterait uniquement lorsque la commune de Montana serait propriétaire du terrain. L'acte d'achat par la Commune de la parcelle Général-Guisan a été finalement instrumenté le 17.10.2016, et validé par la suite par armasuisse immobilier. Cette parcelle a été acquise pour un prix « militaire », prévoyant en cas de revente dans les 25 ans, une répartition à 50/50 du bénéfice de vente, clé de répartition issue de longues négociations entre le Président et armasuisse, et avec le soutien juridique de Me Pierremarco Zen-Ruffinen, avocat-conseil mandaté par la Commune.

Le Président donne également des explications sur les procédures au niveau de la mise en zone. La modification partielle du PAZ et du RIC du secteur Verlopian acceptée sans opposition en Assemblée Primaire de juin 2012, et qui avait été mise en attente suite à l'abandon du projet « Bonalnvest », ne pouvait plus être homologuée telle quelle en raison de l'évolution de la LAT et de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les résidences secondaires. Dans un premier temps, il était question de présenter un nouveau projet de modification du Plan de zones à l'Assemblée Primaire. Afin d'assurer au mieux la gestion de ce dossier, le Président a requis un avis de droit auprès de l'avocat-conseil de la Commune qui a recommandé en finalité de soumettre au Conseil d'Etat la requête d'Homologation de la Modification partielle du PAZ et du RIZ, telle qu'acceptée par l'Assemblée Primaire de juin 2012, mais en opérant les modifications devenues nécessaires. Le dossier a ainsi été transmis au Canton selon la procédure de requête d'homologation, après que les instances cantonales compétentes avec qui la Commune a eu de très bonnes relations aient été consultées, ce qui a résulté en une homologation de cette parcelle en « Zone d'habitat collectif d'intérêt général », en l'espace de 6 semaines seulement (homologation datée du 12.10.2016).

Le Président mentionne que la source d'eau du Général Guisan a également été achetée par la Commune à armasuisse pour le prix global de CHF 10'000.--, valant pour l'intégralité des droits et objets transférés (parcelle, servitude de prise d'eau, conduites d'eau, captage de l'eau, réservoir, etc.). Une remise en état dont le coût est évalué à CHF 100'000.00 environ, y compris la liaison au réservoir de Bluche, propriété de la Commune de Randogne, devra être envisagée pour que la source puisse être utilisée pour alimenter en eau potable les villages de Montana et de Bluche et le réseau d'irrigation, au besoin.

Le Président mentionne que les projeteurs, ainsi que les architectes du bureau EFAR qui vont intervenir tout à l'heure ont rencontré le Conseil communal à plusieurs reprises cet automne, pour présenter leurs intentions.

20h30

Après ces explications préalables, le Président présente Mme Isabelle Evéquoz, mandatée en qualité d'architecte-conseil de la Commune dans le cadre de l'élaboration des règles constructives dans le périmètre du secteur Verloplan et l'invite à prendre la parole.

Mme Evéquoz remercie le Président et salue l'assistance. Elle relève qu'elle a accepté avec grand plaisir le mandat pour ce projet d'envergure qu'elle trouve intéressant au niveau professionnel, mais qui l'interpelle aussi particulièrement en tant que citoyenne de Montana et surtout en tant que voisine du site du Général-Guisan où elle a habité avec ses parents dans la maison familiale dont elle devenue maintenant propriétaire. Elle se réfère aussi à l'historique de la Maison Général-Guisan et relève la relation très forte que les citoyens de Montana ont toujours entretenue avec ce site et son développement.
Mme Evéquoz précise que son mandat consiste à identifier la qualité urbanistique qui peut ressortir de cette parcelle et à analyser les aires d'implantation sur la base des besoins du projet et des demandes et critères de la Commune. Elle relève également l'importance qu'elle accorde au côté architectural et à l'esthétique de ce projet, et c'est avec cette « sensibilité » qu'elle travaille à son développement.

Mme Evéquoz fait une présentation Powerpoint des divers plans topographiques qu'elle a obtenus de Swisstopo.
Elle donne à l'assemblée tout d'abord une lecture du territoire comprenant le site du Général-Guisan, celui du « Sana Valaisan » (actuel CVP) et le village de Montana, en présentant les diverses planches topographiques (sans et avec les espaces forestiers et en superposant le bâti sur les courbes de niveau). Elle fait ressortir les caractéristiques spécifiques de cette lecture en la résumant en ces termes :

- La topographie démontre à l'évidence une crête très lisible avec petit plateau où le village de Montana s'est installé, puis un deuxième plateau qui comprend le site du Général-Guisan, secteur qui lui aussi surplombe la valle du Rhône et reçoit les derniers rayons du soleil, puis la clairière dans laquelle s'est implanté le « Sana Valaisan ».
- S'agissant du site du Général-Guisan, il n'est pas étonnant que l'Hôtel d'Angleterre ait été construit à cet endroit en 1914. Sur les planches présentées, on voit la grande poche vide du Général-Guisan, qui a une interaction très forte avec le village. On doit aujourd'hui se poser la question de savoir si l'on veut laisser cette poche vide à l'avenir ou si on veut plutôt donner du sens et une utilité à cette poche. La laisser vide signifie qu'avec le temps, cette prairie va redevenir un espace forestier. Est-ce cela que l'on veut : laisser une poche de prairie ou de forêt, ou continuer à donner un contenu à cet endroit qui apportera une plus-value au village et à la région ?

20h45 : La présentation touche à sa fin. L'Assemblée applaudit.

Le Président invite ensuite l'initiateur et porteur du projet, le Dr. Urs Summermatter, éminent chirurgien orthopédiste qui travaille depuis plus de 35 ans et qui a pratiqué notamment à la Clinique Hirslanden, à Berne, à présenter le projet. Il mentionne que M. Jean-Pierre Bringhen va assurer la traduction.

Le Dr Summermatter remercie le Président et salue l'Assemblée. Il évoque brièvement son parcours professionnel en tant que chirurgien orthopédiste et sa motivation en tant qu'initiateur de ce projet sur lequel il travaille depuis plus de 7 ans. Il présente les autres initiateurs, à savoir : M. Michael Ueltschi, avocat de Berne, M. Beat Ambord, de Termen, très grand spécialiste de la communication marketing via internet, M. Jean-Pierre Bringhen, de Viège, entrepreneur. Il excuse M. Beat Ambord ainsi que M. Kurt Hangarter, architecte, qui n'ont pas pu être présents ce soir. Il relève également l'étroite collaboration qu'il a eue depuis 2 ans avec le Président de la Commune, M. Claude-Gérard Lamon, et le remercie pour sa compétence et son enthousiasme qui ont grandement facilité le développement de ce projet, au niveau des procédures notamment. Il remercie également Mme Evéquoz et M. Ferreira pour leur grand travail.

Le Dr Summermatter relève que le site du Général-Guisan a été choisi par les projeteurs parmi plus de 20 sites étudiés en Suisse, étant donné qu'il réunit tous les facteurs de réussite (magnifique emplacement, facilité d'accès, climat favorable, altitude idéale pour des personnes d'un certain âge, notoriété de l'endroit, continuation de la « vocation » du site Général-Guisan, etc.).
Le Dr Summermatter présente le projet dont le concept est constitué de «Trois Univers » et ses enjeux par le biais d'un Powerpoint.

Eléments principaux de la présentation et commentaires

- *Idée du concept « Les Trois Univers » :* planification dans la région touristique mondialement connue de Crans-Montana d'une clinique orthopédique internationale haut de gamme avec un centre de réhabilitation, d'un hôtel pour les patients ainsi que leurs familles et accompagnants, et des logements de luxe pour les personnes de *70 ans et plus.* La qualité des traitements serait assurée par une équipe de professeurs et spécialistes de renommée internationale qui développeraient des coopérations avec les hôpitaux universitaires suisses et internationaux.
- *Analyse du Marché*
  Une étude récente (Herner-Heras) sur l'arthrose et les douleurs des articulations a démontré que 52 % des personnes entre 40 et 49 ans souffrent de douleurs articulaires (genoux et hanches plus particulièrement).
  L'émission radiophonique du 14.11.2016 sur SRF3 sur le sujet « tourisme médical » a révélé que 37'000 patients étrangers par année sont hospitalisés en Suisse pour être traités au niveau de l'oncologie, de l'orthopédie et aussi en matière de prévention. Les dépenses inhérentes à ces séjours sont de CHF 50'000.-- en moyenne par traitement et par personne, dont le 20 % pour les traitements et le 80 % constituent des dépenses liées au tourisme.
- *Commercialisation*
  - Analyse du Public cible (patients hospitalisés et en réhabilitation, patients externes en réhabilitation, hôtes de l'hôtel et des résidences protégées désirant faire un check-up, un suivi médical)
  - Concept de marketing – canaux de distribution
- *Infrastructure*
  - Clinique orthopédique privée (30 lits, 2 salles d'opération, thérapie, réhabilitation, bains, radiologie, laboratoire, parking souterrain)
  - Réhabilitation de luxe, hôtel avec bien-être médico-thérapeutique (100 chambres-suites, 3 restaurants, piscines et zone bien-être, 2 résidences de luxe)
  - Résidences protégées luxe « 70 plus » (30-40 appartements de luxe, salles de séjours, cafétéria, bureau administratif, cabinet médical, coiffeur, pédicure, salles de massages, etc.)
  - Centre d'Innovation (médecine internationale, interface entre recherche appliquée et développement clinique, études cliniques, centre de coordination entre la clinique, l'hôtel et les résidences protégées, interface tourisme-santé, organisation de congrès médicaux, etc).
  - Logements du personnel dans un immeuble séparé (pour env. 20 personnes, pour le service de piquet, conciergerie, ...).

Et pour terminer le Dr Summermatter relève les avantages d'une telle réalisation pour Crans-Montana, pour le village de Montana, les villages alentours et pour toute la région

- Adjudication des travaux à des entreprises locales ;
- Création de plus de 200 postes de travail affectés au complexe,dans les domaines médical, hôtelier, et administratif ;
- Perspectives de développement de synergies avec diverses institutions (établissements hospitaliers, écoles hôtelières, hôtels, etc.) ;
- Apport de nouvelles prestations ;
- Développement du secteur immobilier régional (location, voire achat d'appartements par les collaborateurs, par la famille ou par les proches des patients, etc.) ;
- Apport d'une clientèle exclusive, au pouvoir d'achat élevé, en toutes saisons ;
- Nouvelles entrées fiscales importantes ;
- Effet publicitaire non négligeable pour la destination de Crans-Montana.

21h00 : la présentation touche à sa fin et l'Assemblée applaudit.

Le Président remercie le Dr Summermatter pour cette présentation et M. Jean-Pierre Bringhen pour en avoir assuré la traduction, et ouvre la discussion.

Questions et commentaires des citoyens

- Existe-t-il en Valais d'autres centres de ce type ?
  Le Dr Summermatter répond que ce projet a la spécificité de marier trois univers différents sur un seul site et qu'il est le seul du genre en Suisse. Il relève également que la clientèle recherchée est une clientèle fortunée qui n'a pas recours à une assurance pour la couverture des frais médicaux.
- Conrad Rey relève que le chemin qui traverse la parcelle Général-Guisan a toujours été un espace public qui a fait le grand plaisir des promeneurs. Il demande que cette situation ne change pas et que la zone soit toujours accessible au public et aux habitués de l'endroit pour des promenades.
  Le Président lui répond qu'il est prévu de maintenir les cheminements publics comme actuellement.
- M. Gilles Rey mentionne avoir vu une émission à la TV au sujet de la très forte demande d'hospitalisation en clinique privée qui génère une concurrence féroce. Il demande si les projeteurs craignent une concurrence avec certains pays d'Asie, par exemple.
  Le Dr Summermatter répond qu'il ne craint pas une concurrence à ce niveau, ni par rapport à l'étranger, ni par rapport à la Suisse, principalement du fait de son originalité (le complexe serait le seul à réunir en un même lieu les trois univers).
- Au sujet du manque de maisons de santé et de médecins sur le Haut-Plateau un citoyen demande si ci projet inclut également un service d'urgence pour les locaux et les touristes.
  Le Dr Summermatter répond que cela n'est pas prévu étant donné qu'ils ne veulent pas concurrencer qui que ce soit dans la région et surtout pas les cliniques existantes. Il rappelle que ce projet générerait une plus-value et non pas une concurrence.
- M. Jean-Blaise Rey mentionne que, comme Mme Evéquoz, il habite le secteur du Général-Guisan, que comme M. Bringhen il est dans le secteur de la construction, et qu'il a aussi dans sa famille une personne qui travaille dans le domaine médical. Il demande ce que va apporter ce projet aux citoyens de Montana, respectivement de la nouvelle Commune. Il doute de l'apport des 220 nouvelles places de travail. Au niveau de l'adjudication des travaux, avec les changements au niveau de la LAT, et la restructuration des entreprises locales, il ne pense pas qu'elles pourront profiter d'un tel grand chantier. Il pense également qu'au vu de l'ampleur de ce projet le secteur du Général-Guisan sera défiguré.
  Madame Evéquoz répond que les aires d'implantation de ce secteur sont en effet très grandes mais qu'une analyse détaillée des îlots sur lesquels les constructions seraient implantées a été faite et est en cours d'affinement. Elle relève également que des règles bien précises seront établies et devront être respectées (hauteur des bâtiments, etc.).
- M. Jean-Blaise Rey se demande s'il n'y aurait pas quelque chose de plus utile qui pourrait être fait pour la région.
  Le Dr Summermatter rappelle l'apport important que ce projet génèrerait, au niveau des places de travail et ce dans tous les domaines, non seulement dans le domaine médical. Il relève également qu'en reliant les « Trois univers » on va avoir un appel de compétences et qu'en définitive ce projet pourrait se donner l'ambition de devenir au niveau de la médecine orthopédique un Centre du Futur de renommée mondiale.
  En ce qui concerne les entreprises locales, le Dr Summermatter relève qu'il y aura toujours suffisamment de travail pour elles et qu'elles pourront aussi se constituer en Consortium. Il est conscient toutefois qu'au niveau du gros-œuvre ce sera plus difficile. La maintenance des bâtiments pourra donner également du travail aux entreprises locales.
- Johnny Glettig mentionne qu'il peut comprendre les propos de Jean-Blaise Rey. Il rappelle toutefois que ce soir nous sommes là pour recevoir une information. Quant à lui, ce projet est extraordinaire et exclusif, surtout dans la situation économique difficile que nous vivons en ce moment, avec des chiffres d'affaires qui baissent partout. La réalisation d'un tel projet ferait revivre Crans-Montana et il estime que c'est une opportunité unique à saisir. Il remercie Mme Evéquoz et le bureau d'architecture, le Dr Summermatter et son équipe, la Commune de Montana et tous les artisans qui ont œuvré à la préparation de ce projet.
- Valérie Favre demande la parole.
  Elle relève que la présentation des projeteurs est très intéressante. Elle demande si les piscines et zones de bien-être seront aussi ouvertes au public ou si elles seront réservées exclusivement aux patients.
  Le Dr. Summermatter répond que certaines zones seront réservées aux patients et d'autres pourront être ouvertes au public.

- Dorothée Rey relève qu'il s'agit d'un très beau projet et que si ce projet doit être voté il faudrait qu'il le soit sous forme d'une votation communale à l'urne et non seulement par une Assemblée Primaire.
  Le Président précise que la zone prévoit un Plan de Quartier obligatoire. Du fait que le projet ne correspond pas à la zone homologuée, comme déjà expliqué, le Plan de Quartier devra être approuvé par l'Assemblée Primaire. Tout cela sera de la responsabilité du Conseil de la nouvelle Commune, qui décidera si cela doit nécessiter un vote à l'urne ou une décision en Assemblée Primaire.
  Le Président mentionne que sa remarque sera transmise à la nouvelle Commune.
- Fabrice Rey demande si derrière ce projet il y a la clinique Hirslanden.
  Le Dr Summermatter répond que ce n'est pas le cas. Il mentionne que l'intention est de trouver des investisseurs privés qui doivent avoir un lien avec la région.
- M. Michel Rey relève que ce projet est exceptionnel et que la Commune et toutes les personnes autour de ce projet doivent être sincèrement remerciées.
  Après que les initiateurs du projet aient quitté la séance, il relève « en aparté » qu'étant donné le très vif intérêt pour le site du Général Guisan manifesté par les projeteurs, la nouvelle Commune pourra se permettre de négocier le prix de vente du terrain en conséquence.

21h15 : les discussions touchent à leur terme.

Le Président remercie Mme Evéquoz et son bureau d'architecture, ainsi que le Dr Summermatter et son équipe. Il mentionne que le travail de la Commune de Montana s'arrête là, travail qui a débuté il y a 2 ans et ½, et rappelle aussi que tant que la Commune n'était pas propriétaire du terrain, rien ne pouvait être entrepris contractuellement avec les initiants du projet.
Il relève que le Conseil communal de Montana va remettre le dossier complet de ce projet à la Commune de Crans-Montana et que si la nouvelle Commune en perçoit l'importance de la même manière que celle de Montana, avec une vision stratégique de diversification économique pour notre région, ce projet pourra se concrétiser.

L'Assemblée applaudit.

5. Fusion des Communes de Chermignon – Montana – Randogne – Mollens : Information

Le Président passe la parole à la Vice-Présidente, Mme Nicole Bonvin Clivaz.

Mme Bonvin Clivaz relève la participation de tous les citoyens au processus qui a amené les quatre Communes à la Fusion et revient sur les dates-clefs de ce processus :

- Septembre 2013 : décision des 4 Communes de lancer une étude de Fusion et désignation d'un comité de pilotage
- 15 juin 2015 : Votation populaire clairement en faveur de la Fusion *(nous avons posé la première pierre permettant d'assurer l'avenir de nos enfants)*
- Octobre 2015 : Depuis octobre 2015, la préfète du district de Sierre, Mme Maria-Pia Tschopp, préside le Conseil intercommunal de Fusion, l'une des instances mises en place pour préparer la nouvelle Commune de Crans-Montana. Ce Conseil qui regroupe les 4 présidents de Commune, les 16 conseillers communaux ainsi que les 4 secrétaires communaux, a pour objectif de remettre aux nouvelles autorités communales une Commune prête à fonctionner au 1er janvier 2017.

La Vice-Présidente remercie Madame Maria-Pia Tschopp pour tout le travail effectué depuis 2015.

- 16 octobre 2016 : les citoyennes et citoyens ont décidé de la couleur du nouveau Conseil communal
- 13 novembre 2016 : les citoyennes et citoyens ont décidé de la Présidence et de la Vice-Présidence de la nouvelle Commune

La Vice-Présidente mentionne qu'un tout-ménage sera distribué en décembre pour donner des précisions au niveau de l'organisation administrative de la nouvelle Commune. De plus, dès le 3 janvier 2017 des informations relatives au service aux citoyens seront données.

Mme Bonvin Clivaz termine en remerciant avec grande émotion les citoyennes et citoyens qui ont participé à cette dernière Assemblée Primaire de la Commune de Montana. Elle relève également que c'est avec beaucoup d'enthousiasme et d'envie qu'elle prendra ses nouvelles fonctions au 1er janvier 2017.

21h30 : Fin de la présentation. L'Assemblée applaudit.

6. Divers

Travaux du Centre

Le Président donne quelques informations, accompagnées de photos.

Il mentionne que les travaux de surface du Domaine Public Montana seront terminés à la mi-décembre 2016 et que la mise en place de la signalisation sera faite à ce moment-là. Il relève que la circulation à double-sens sera réinstaurée sur la route du Rawyl ainsi que sur la rue Théodore Stéphani (jusqu'au Victoria).
Il précise également que la rue Louis-Antille va devenir progressivement une rue à caractère piétonnier, avec une autorisation de circuler et et d'arrêt momentané donnée uniquement aux ayants-droit.

En ce qui concerne la Liaison Mécanique Ycoor-Grand Signal, il avait été prévu que dans le meilleur des cas elle serait fonctionnelle pour les Fêtes de fin d'année mais diverses raisons ont toutefois engendré du retard dans la construction du passage en tunnel. La mise en service est prévue aux environs de la fin-février et, dans l'intervalle, un service de bus-navettes sera mis en place entre Ycoor et le Grand-Signal. La route de Vermala quant à elle sera réouverte avant la fin décembre 2016.
Le Président rappelle aussi quelques dates :

- 26.11.2016 remise officielle du parking d'Ycoor au Casino
- 3.12.2016 : ouverture du café d'Ycoor
- Du 7.12. au 11.12.2106 : Winter Opening, dont l'inauguration de la Patinoire le 7.12.2016.

Commentaire d'une citoyenne

Madame Valérie Favre demande la parole

Elle mentionne que lors de la ré-ouverture de l'Allée Katherine Mansfield en date du 11.11.2016, il y avait eu de fortes chutes de neige et que ce passage n'était pas du tout déblayé à l'heure où les enfants devaient l'emprunter pour aller à l'école. De ce fait, ce sont les mamans et les enfants qui ont dû se frayer un passage dans le chemin. Elle trouve cette situation inadmissible et sa déception est abyssale.

Le Président répond qu'il comprend le souci des mamans et le partage, mais que dans la vie il y a parfois des impondérables, en l'occasion dus à la météo. Le Président a été averti en fin de matinée (11.11.2016) qu'un container de chantier encombrait encore l'Allée Katherine Mansfield, les fortes chutes de neige de la veille n'aidant pas à l'évacuation. Il s'est rendu personnellement sur les lieux pour constater la situation et a vu qu'un camion était en train de procéder à l'enlevement de ce container et que du personnel s'employait à remiser le matériel résiduel. La situation a été rétablie à sa connaissance dans l'après-midi, sans danger pour les enfants, de son point de vue.

Point de situation sur l'application de la Loi d'Aménagement du Territoire (LAT) et le projet de loi cantonale d'application (LcAT)

21h45 : Le Président donne la parole au Conseiller Pascal Rey, pour un point de situation sur les travaux et la responsabilité des communes par rapport à cet objet.

Pascal Rey relève le grand travail qui a dû être effectué par les Communes. Il fait une présentation Powerpoint de laquelle les éléments principaux suivants sont relevés :

Le canton doit répondre aux exigences de la LAT dans le cadre du Plan Directeur Cantonal et a informé les communes de leurs responsabilités en la matière.

- Les Communes doivent ne disposer que de 15 ans de réserves de zone à bâtir et ne pas autoriser de construction dans les zones qui ne seront probablement pas nécessaires pour le développement de l'urbanisation de ces 15 prochaines années.
- Les jurisprudences du TF doivent être prises en considération lors de l'analyse des dossiers par les Communes qui sollicitent cas échéant l'avis du Service du Développement du Territoire.
- Le respect strict de la LAT impose une réduction de la zone à bâtir de 2134 hectares pour le Valais.
- Le canton a proposé un modèle de plan d'urbanisation visant à atténuer ces dézonages massifs pour qu'ils n'excèdent pas 1096 hectares, soit en proposant aux Communes de placer dans des zones d'attente une partie de leurs zones à bâtir excédentaires plutôt que de devoir les dézoner complètement. Ce modèle a été présenté aux services de la Confédération qui acceptent d'entrer en matière dans la mesure où les zones disponibles respectent la LAT.

Evolution des zones à bâtir dévolues aux Communes de l'ACCM entre la consultation de 2015 et la mise à l'enquête du Plan Directeur Cantonal de 2016

- Lors de la consultation des Communes en juin 2015, il est apparu que les Communes de Lens, Chermignon et Montana étaient inclues dans une zone d'évolution démographique très faible déterminée à 1% des habitants/emplois pour les 15 prochaines années, alors que leurs voisines d'Icogne, Randogne et Mollens étaient incluses dans une zone envisageant une augmentation de population de l'ordre de 16%.
- Selon les modèles de calcul imposé par la Confédération, cela avait pour conséquence que, dans le respect de la LAT, seuls 2.4 ha de zone à bâtir étaient autorisés à Lens, 1.5 ha pour Chermignon et 1 ha pour Montana. Pour ces trois Communes 130 ha de zones à bâtir devaient être dézonés, soit une perte foncière de l'ordre de 300 millions de francs.
- Un groupe de travail conduit par Pascal Rey a obtenu du canton une dissolution de cette zone d'évolution démographique dans une zone élargie. La mise en place de la nouvelle Commune de Crans-Montana, les divers projets en cours visant à renforcer l'attractivité des Communes du Haut-Plateau comme l'existence d'un Plan Directeur intercommunal (PDI) ont été déterminants dans l'acceptation du Canton de cette refonte des zones de population. L'augmentation de la population valaisanne supérieure aux prévisions de la Confédération a donné une certaine marge de manoeuvre au Canton qui a pu ainsi inclure les Communes de l'ACCM dans une zone prévoyant une augmentation de 17% de la population durant les 15 prochaines années.
- Lors de la mise à l'enquête du Plan Directeur Cantonal effectuée par le Canton en juin 2016, ce sont ainsi 30.9 ha de zones à bâtir qui ont été octroyées à Lens, 19,9 ha à Chermignon et 13.3 ha à Montana, soit un gain pour ces trois Communes de quelque 60 ha qui devaient être dézonés pour une valeur foncière estimée à quelque 150 millions de francs (sur une base théorique de CHF 250.-/m2), montant auxquels peuvent s'ajouter quelques dizaines de millions supplémentaires des zones à bâtir qui resteront en zone d'attente plutôt que d'être placés en zones agricoles.
- Lors de la mise à l'enquête du Plan Directeur Cantonal, la Commune de Montana présente un excédent de 9.9 ha de zones à bâtir qui devraient être mis en zones d'attente, alors que 13.3 ha de zones à bâtir pourront être conservés.

Mesures à prendre par les Communes en 2016

- Analyse du plan de zone en fonction des besoins établis/LAT
- Détermination des zones prioritaires sur lesquelles les constructions seraient possibles pour les 15 prochaines années
- Détermination du Périmètre d'urbanisation en évitant les poches dans la zone à bâtir
- Détermination des surfaces qui devraient être dézonées
- Détermination des surfaces qui pourraient être mises en zones d'attente
- Décision du conseil d'établir ou non des Zones réservées et de déterminer leur surface en fonction des surfaces excessives déterminées par le canton (80% - 100% ou 120% des zones devant être mises en attente au sens de la LcAT)

Avantages d'une mise en zones réservées d'une partie du territoire communal

- Frein aux mises à l'enquête «prophylactiques» visant à obtenir une autorisation de bâtir sans une réelle intention de construire, mais permettant une certaine protection des droits à bâtir sur une parcelle
- Entrée en matière du Canton si une modification de plan de Zone est envisagée
- Possibilité par le Conseil communal de levée de la zone réservée d'une parcelle sur laquelle un projet conforme à la LAT devrait être soumis
- Transmission des demandes au Service cantonal de l'aménagement du territoire si les projets déposés sont situés dans des zones susceptibles d'être concernées par le mitage du territoire.
- Concertation avec les Communes de l'ACCM, et les partenaires de la nouvelle Commune de Crans-Montana pour conserver une équité entre les citoyens.

Pascal Rey précise que l'idée défendue depuis mai 2016 est que les six Communes fassent une mise à l'enquête de façon simultanée de leurs projets respectifs s'il s'avère nécessaire qu'elles le fassent comme fortement recommandé par les instances cantonales pour éviter des projets de construction qui contreviendraient aux objectifs de la LAT et participeraient au mitage du territoire.

Toutefois, les travaux exécutés dans les divers services techniques communaux et les impératifs ne sont pas égaux à ce jour. Avec l'autorisation du Président de Lens David Bagnoud, Pascal Rey annonce que la Commune de Lens procédera le lendemain même (soit le 2 décembre 2016) à la mise à l'enquête de ses zones réservées. Il précise également que la Commune de Mollens devrait le faire le 15 décembre 2016, contrainte par des procédures d'autorisation de construire pour lesquelles tous les préavis du canton ont été obtenus et qui restent bloquées dans la mesure où la Commune de Mollens n'a pas fait la preuve d'une gestion de son territoire conforme à la LAT. Elle ne pourra lever cette dernière opposition que par cette mise en zone réservée d'une partie importante de son territoire.

La Commune de Montana se concertera quant à elle encore avec les autres Communes de l'ACCM et en particulier avec les Communes de Chermignon et de Randogne pour décider de la mise à l'enquête en 2016 encore sous l'égide de la Commune de Montana ou pour transmettre son projet de périmètre d'urbanisation à la nouvelle Commune de Crans-Montana, à charge pour elle de déterminer les modalités de mise à l'enquête de ce projet.

N.B.

Lors de sa dernière séance du 20 décembre 2016, le Conseil communal a décidé de transmettre à la nouvelle Commune, avec copie au Service du Développement Territorial son projet de zones réservées comprenant les 9.9 ha de zones excédentaires définies sur la base de critères précis de niveau d'équipement ou de desserte définis par le bureau Arcalpin et approuvé par le Conseil.

Pascal Rey termine sa présentation en encourageant les citoyennes et citoyens à soutenir la Loi d'Application de la LAT lors des votations de mars 2017.

22h05 La présentation touche à sa fin

Questions et commentaires des citoyens

- Valérie Favre prend la parole. Elle se réfère aux terrains dont les citoyennes et citoyens sont propriétaires sur la Commune de Montana et relève qu'étant donné que le travail a été fait, les Communes savent dans quelles zones se trouvent les différents terrains.

  Pascal Rey répond qu'en fait il s'agit pour l'instant d'une proposition de zone réservée faite par les Communes mais que le résultat final dépendra du plan de zone qui sera mis à l'enquête et soumis en assemblée primaire par la nouvelle Commune de Crans-Montana. Ce plan de zone devra indiquer les parcelles qui seront mises en attente pour les 15 prochaines années et lesquelles seront disponibles à la construction. Il précise encore que la grande parcelle du Général Guisan n'est pas concernée car les constructions qui pourraient s'y réaliser la caractérisent comme zone d'intérêt public. Le Canton a précisé de plus que les zones hôtelières ne devraient pas être comprises dans les zones à bâtir relevant de la LAT.

  Valérie Favre s'interroge encore quant à la concertation entre les autres Communes de l'ACCM pour le traitement de la LAT.

  Pascal Rey précise que des contacts étroits au niveau du comité directeur permettent aux Présidents de connaître les enjeux dans chaque Commune, enjeux dont découlent des exigences diverses et des impératifs de mise en oeuvre des zones réservées différents.

- Gilles Rey prend la parole et remercie Pascal Rey pour ce très grand travail. Il pose la question suivante : Les 6 Communes ont établi un scénario et ont fait une répartition à donner pour chaque Commune. Aujourd'hui vous avez les plans. Est-ce que le prochain Conseil est tenu de respecter les hectares déterminés aujourd'hui ?

  Pascal Rey répond que les Communes actuelles n'ont aucune emprise sur le ou les nouveaux Conseils. Le Conseil communal de Montana part du principe qu'il appartiendra à la nouvelle Commune de prendre en considération le travail effectué par chacune des Communes à ce stade de la procédure. Des justifications ont été faites pour chacune des zones proposées comme pouvant être intégrées dans un premier temps dans la zone réservée et ensuite inclues ou non dans une zone d'attente. Mais le nouveau Conseil restera seul juge et prendra les décisions finales de détermination des zones dans le cadre de la suite de la procédure de la LAT.

Pascal Rey relève également que les Communes ne pouvaient pas attendre 2017 pour faire ce travail et que, concernant la Commune de Crans-Montana, ce travail de détermination des zones réservées devrait être la somme des zones réservées des Communes respectives basées sur les directives reçues du Canton et la dotation en zone à bâtir déterminée lors de la mise à l'enquête publique du Plan Directeur Cantonal qui a quantifié les diverses zones de chaque Commune.

Pascal Rey relève qu'il espère que les autorités de la nouvelle Commune de Crans-Montana respecteront et poursuivront le travail effectué en particulier par les instances concernées montanaises et par ses homologues des autres communes.

Il relève que d'ici fin 2018 toutes les Communes du Valais auront dû avoir procédé à la mise à l'enquête de leur périmètre d'urbanisation et soumis à leur Assemblée Primaire leur projet de plans de zones redimensionnés selon les exigences de la LAT.
Les zones réservées ne sont qu'une étape intermédiaire qui permettront de faire ce travail de détermination des zones sans la pression de mises à l'enquête fondées ou prophylactiques et qui garantiront surtout une sécurité du droit pour toutes les parcelles qui seront exclues des zones réservées durant les prochaines années

22h15 : les discussions sont terminées, l'Assemblée applaudit.

Le Président remercie Pascal Rey pour sa présentation très complète et s'assurera que le travail de la Commune de Montana soit pris en considération.

Divers

- Un citoyen demande quand la Commune de Montana va quitter les locaux qu'elle loue à l'Hôtel Aïda.
  Le Président répond que le bail à loyer initial prévoyait un terme au 31.12.2016. Toutefois, étant donné certaines circonstances qui ont retardé le projet de déménagement des bureaux dans les locaux de la commune de Randogne loués en ce moment à CMTC, le bail à loyer à l'Hôtel Aïda été prolongé jusqu'au 31.12.2017.
- Fabrice Rey revient sur le projet du Général-Guisan et demande quelle est la sécurité financière de ce projet pour la nouvelle Commune.
  Le Président répond que cet aspect n'a pas encore été discuté. Les acheteurs souhaitent acquérir le terrain, condition essentielle pour obtenir les financements nécessaires. Le prix d'achat du terrain est l'un des éléments importants pour les initiateurs du projet, en vue de l'élaboration de leur« Business-Plan ». C'est une fois celui-ci élaboré que les différentes possibilités de financement seront étudiées. Selon les initiants, le financement d'un tel projet intéresse de nombreux investisseurs internationaux, mais une solution « Suisse » est privilégiée.

22h20

Les discussions touchent à leur fin. Le Président remercie les citoyennes et citoyens pour leur patience, leur qualité d'écoute et leur fidélité.

Il remercie également les membres du Conseil pour l'énorme travail qu'ils ont accompli durant toutes ces années

Il invite tout le monde à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée applaudit.

* * *

Approuvé par l'Assemblée Primaire du

Municipalité de Montana
La secrétaire remplaçante

Danielle Savoy

Le Président *La Vice-Présidente*

Claude-Gérard Lamon Nicole Bonvin-Clivaz

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 20 JUIN 2016

Le président Nicolas Féraud ouvre l'Assemblée à 20h05 en saluant les 69 personnes présentes et en excusant celles qui en ont fait la demande.

Il propose l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Primaire du 14 décembre 2015 et 29 février 2016 : approbation
2. Comptes 2015 : - présentation
- rapport de révision
- approbation et décharge aux organes responsables
3. Lienne-Raspille SA : - participation : décision
- droits d'eau et concessions : décision
4. Règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels : décision
5. Règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines : décision
6. Divers

Aucune remarque n'est émise à l'encontre de l'ordre du jour ni de son mode de convocation; l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Sont nommés scrutateurs MM. René Meier et David Crettol.

1. Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 14 décembre 2015 et 29 février 2016 : approbation

Le président rappelle les différents points traités. Les protocoles sont acceptés à l'unanimité sans que leur lecture ne soit requise.

2. Comptes 2015 : présentation, rapport de révision, approbation et décharge aux organes responsables

Le président relève qu'un budget fait l'objet d'une attention particulière ainsi que d'une précision d'horloger afin de présenter des chiffres au plus près de la réalité, bien que cet exercice se révèle toujours ardu.

L'administration est allée chercher les retours avancés par la commune, faisant référence au remembrement de Tsampeitros ainsi qu'à la mensuration des lots 5 et 7. Le règlement adopté sur le prélèvement des droits de mutation ainsi que l'impôt sur les gains immobiliers ont permis d'augmenter les prévisions. De plus, quelques citoyens décédés sans héritiers directs ont également fait progresser les chiffres à la hausse.

L'ensemble de ces entrées uniques et exceptionnelles expliquent, en grande partie, les chiffres excellents de cette année.

Il cède la parole au conseiller Olivier Mähli qui présente et commente les comptes 2015.

Le compte de fonctionnement présente un total de revenus de CHF 25'934'591.18 et CHF 16'254'160.95 de charges, avant les amortissements de CHF 3'365'233.65. L'excédent de revenus s'élève à CHF 6'315'196.58. Quant à la marge d'autofinancement, elle ascende à CHF 9'680'430.23.

Il commente, chapitre par chapitre, les différentes sources de revenus et charges 2015 et les importantes différences par rapport au budget 2015 ou aux comptes 2014.

Il poursuit en expliquant la répartition des dépenses et recettes par dicastère pour CHF 1'000.-- dépensés ou encaissés.

En déduisant les investissements nets effectués de CHF 7'230'233.65 de la marge d'autofinancement de CHF 9'680'430.23, on obtient un excédent de financement de CHF 2'450'196.58. Les principaux investissements ont été réalisés dans la participation au home de Lens, le réseau des routes cantonales et communales, l'eau potable, l'évacuation des eaux de surface, les infrastructures routières et celles de l'ACCM.

Au terme de l'année 2015, la fortune nette se chiffre à CHF 12'127'000.-- soit CHF 2'749.-- par habitant.

Le président souligne que ces résultats restent excellents et dénotent de la rigueur, du sérieux et du respect avec lesquels l'argent du citoyen est engagé. Il remercie ses collègues du conseil ainsi que les collaborateurs pour leur professionnalisme et engagement grâce auxquels la commune se porte bien.

Représentant l'instance de révision, M. Jean-Claude Zufferey confirme avoir révisés les comptes selon les prescriptions légales et donne connaissance des conclusions de son rapport.

Le président le remercie pour son intervention et ses conseils avisés.

Sur la base de ces explications et à l'unanimité, l'assemblée primaire approuve les comptes 2015 tels que présentés et donne ainsi décharge à l'instance de révision, au conseil communal et à la secrétaire.

3. Lienne-Raspille SA : participation et droits d'eau et concessions : décision

Le président explique que cet ambitieux projet a pour but de garantir à tous les ayant-droits et aux communes participantes, en tout temps, l'approvisionnement en eau potable et irrigation. La Raspille est la seule rivière du canton qui n'a jamais été exploitée de manière hydraulique ou par la construction d'un bassin de rétention.

Treize communes ainsi que trois sociétés partenaires ont répondu favorablement à la réalisation de ce projet qui permettra d'améliorer la gestion des eaux et pallier les pénuries en eau sur les territoires situés de la Lienne à la Raspille, pour les 80 prochaines années. Cette amélioration sera réalisée grâce à la construction d'un réseau hydraulique permettant le captage des bassins versants d'altitude et le stockage temporaire d'une partie des eaux de printemps au barrage existant de Zeuzier.

Il a pour objectifs principaux de :

- garantir l'approvisionnement en eau des communes et des ayants-droits,
- garantir le respect des droits d'eau existants,
- respecter les débits de dotation minimaux légaux dans les cours d'eau.

Au niveau de l'aspect technique, le projet prévoit les ouvrages et principes ci-dessous :

- la construction d'ouvrages de prise et d'une conduite d'adduction,
- le captage des eaux des bassins versants inférieurs secondaires,
- le turbinage,
- le refoulement,
- le retour de l'eau stockée temporairement à Zeuzier.

La production d'énergie électrique et la rétribution à prix coûtant pendant 20 ans assurent l'amortissement du projet sur 20 ans. Vu la procédure extrêmement complexe pour obtenir les approbations de concessions et de plans, les communes et sociétés partenaires sont sur le point de fonder la société Lienne-Raspille SA. Dite société demandera aux communes territoriales des cours d'eau concernés l'octroi d'une concession pour l'utilisation des forces hydrauliques. Les droits des tiers sont expressément réservés.

L'actionnariat de la société Lienne-Raspille SA sera composé comme suit :

• Communes	90 %
• Sociétés électriques partenaires	10 %
Total	100 %

Malgré le réchauffement climatique et la disparition du glacier de la Plaine-Morte, l'approvisionnement en eau sera donc garanti pour une centaine d'années.

Le président rappelle que les droits d'eau restent possession des communes et que seuls les droits de concession électrique sont partagés. Les statuts et convention fixent clairement et sans ambiguïté que l'approvisionnement en eau potable est prioritaire, de même que l'agriculture. La production d'électricité intervient en complément.

La société Lienne-Raspille SA sera fondée avec un capital d'1 Mio libéré à hauteur de 40% soit un investissement de CHF 29'000.-- pour Randogne. Ce montant permettra à la nouvelle société de mettre le projet à l'enquête, de recevoir les autorisations et d'être fixé de manière définitive sur les tarifs.

Avec les garanties fédérales actuelles, le projet total d'une valeur de 50 Mios serait financé presque exclusivement par la production d'électricité et la rétribution à prix coûtant.

M. Patrice Clivaz informe que le parlement a les mêmes préoccupations actuellement. Il suggère que la société s'appelle Raspille-Lienne SA. Le Conseil en prend acte.

Mme Pierrette Weissbrodt demande quelle est la production électrique envisagée. Le président lui répond qu'elle dépendra de l'eau qui subsistera.

M. Francis Schraner relève que le montant du capital est connu et souhaite connaître celui des investissements. Le président rappelle qu'il s'agit de 50 Mios.

M. Jean-Marc Pont demande pourquoi l'ESR fait partie du projet. Il est précisé que cette dernière dessert les communes de l'Ouest.

Arrivé au terme des questions, l'assemblée accepte à l'unanimité la participation de Randogne à la société Lienne-Raspille SA et accepte également que la commune accorde, en temps voulu, les droits et concessions de droits d'eau hydrauliques nécessaires à sa réalisation.

4. Règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels : décision

Le président explique qu'à la suite de la signature de la convention intercommunale du feu, les règlements communaux ne correspondent plus à la réalité, raison pour laquelle des modifications inhérentes à cette nouvelle convention ont été apportées.

Randogne n'a pas de règlement puisqu'elle dépend depuis plusieurs années du centre de secours incendie de Crans-Montana.

Ce nouveau règlement présente les adaptations, modifications et organisation de cette structure remodelée, notamment :

- des obligations des communes et dispositions générales,
- de l'organisation, des attributions et compétences,
- du service obligatoire et de la contribution de remplacement,
- des infrastructures et bâtiments,
- des interventions et sinistres,
- de l'effectif et de l'équipement,
- de l'instruction et des exercices,
- des soldes,
- des assurances,
- des mesures pénales et disciplinaires,
- des finances,
- des dispositions finales.

M. Michel Weissbrodt demande si des pompiers professionnels sont prévus. Le président lui répond qu'il y a déjà deux collaborateurs engagés à 100 % à savoir le commandant et le chef matériel.

M. Patrice Clivaz s'étonne de constater que le sapeur n'est pas couvert par une assurance publique en cas d'accident vu que c'est celle de son employeur qui doit répondre en cas de sinistre. M. François Berclaz relève l'impossibilité de conclure une assurance individuelle pour chaque sapeur et que la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers (FSSP) répond lors d'un sinistre. Finalement, il souligne que ce règlement a été juridiquement approuvé par le canton.

Mme Pierrette Weissbrodt demande comment sont gérés les investissements. Le président lui répond en précisant qu'ils font l'objet de demandes provenant de l'état-major, lesquelles sont traitées par la commission intercommunale du feu pour être ensuite présentées et décidées par le comité directeur de l'ACCM et son assemblée des délégués.

Moyennant 2 absentions, l'assemblée accepte le règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels.

5. Règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines : décision

Le président rappelle que le règlement actuellement en vigueur a été élaboré en 1965 et modifié en 2010; il s'applique aux 6 communes de Crans-Montana et a été homologué par le Conseil d'Etat en juin 2012.

Le nouveau règlement proposé :

- inclut le service des limousines,
- ouvre le nombre de concessions (libéralisation),
- améliore la desserte (nuits, etc),
- assure un meilleur contrôle.

Les principaux changements sont les suivants :

- le nombre de concessions A et B n'est plus limité,
- il faut un an de concession B au minimum et une décision de l'ACCM pour obtenir une concession A,
- enseigne «taxi» sur le toit : jaune pour les concessions A et bleue pour les concessions B,
- le véhicule doit être équipé d'un tachygraphe, conformément aux dispositions de l'ordonnance pour les véhicules routiers,
- les concessionnaires A et B doivent assurer un service de permanence de jour comme de nuit.

Pour exploiter un service de taxis et limousines, le requérant doit :

- être en possession du permis de conduire spécial de transport professionnel de personnes,
- présenter un extrait du casier de la circulation, un certificat de bonnes mœurs et un extrait du casier judiciaire datant de deux mois maximum,
- être apte à assurer un service de qualité à la clientèle,
- connaître et maîtriser les dispositions de l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels,
- s'acquitter de l'émolument annuel avant le 15 décembre,
- un macaron sera délivré chaque année au bénéficiaire lors du paiement de l'émolument.

Finalement et en ce qui concerne les autorisations spéciales, les concessionnaires B sont autorisés à stationner sur les emplacements «taxis» uniquement pendant la permanence de nuit. L'ACCM peut, lors de manifestations locales ou régionales d'une ampleur exceptionnelle et d'une certaine durée, octroyer des autorisations d'une validité limitée.

M. Francis Schraner souhaite avoir des précisions sur le terme limousine. Le président précise qu'il s'agit d'un véhicule de plus de 5 portes. M. Michel Berset complète cette explication en soulignant qu'il s'agit d'un véhicule mis à disposition par les hôtels.

M. Michel Weissbrodt demande comment est traité le dossier Uber. Le président souligne que ce règlement n'a rien à voir avec Uber et que les autorités suivront la loi cantonale si elles devaient être confrontées à ce problème même s'il s'agit de quelques chose de récurent pour lequel il n'existe pas de moyen anti-lutte. Il demande ensuite quel est le prix d'une patente. M. Michel Berset lui répond qu'il avoisine les CHF 700.--.

Mme Pierrette Weissbrodt questionne sur la possibilité d'envisager un service taxi avec une calèche tirée par des chevaux. Le président en prend note, relevant la problématique de la salubrité.

Le président demande à l'Assemblée si elle accepte la modification du règlement intercommunal sur le service des taxis et des limousines. Cet objet est accepté à l'unanimité.

6. Divers

Le président Féraud souligne que des ouvrages et différents articles en lien avec Randogne sont à disposition et invite chacun-e à se servir avant de quitter la salle. Il annonce qu'une dernière assemblée sera nécessaire pour continuer la préparation de la nouvelle commune et en faciliter l'unification en avalisant certains règlements.

M. Patrice Clivaz remercie le Conseil et particulièrement le service technique communal pour leur implication à la création du chemin de la fusion avant de suggérer la mise sur pied d'une fête sur ledit chemin. Le Conseil en prend acte.

Le président clôt l'assemblée à 21h10 non sans l'inviter à partager une agape et le verre de l'amitié.

Commune de Randogne

Le Président :	La Secrétaire :
Nicolas Féraud	Carine Vocat

PROTOCOLE DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Tenue à 20 H. 00, en la salle polyvalente communale, sous la présidence de M. Stéphane Pont, président, assisté de Mme Rosy Clavien, vice-présidente, MM. Jérôme Gasser, Renaud Juilland et Daniel Moix, conseillers, et de M. Grégoire Jilg, secrétaire communal, par devant l'Assemblée primaire légalement convoquée par affichage au pilier public et parution au Bulletin officiel, ainsi que par l'envoi du bulletin d'informations à tous les ménages.

Cette assemblée est une assemblée primaire ordinaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'Assemblée, contrôle des présences et désignation des scrutateurs
2. Approbation du protocole de l'Assemblée primaire du 21 décembre 2015
3. Lecture des comptes communaux 2015
4. Rapport de l'organe de contrôle qualifié
5. Approbation et décharge aux organes responsables
6. Lienne-Raspille SA
   - Participation : décision
   - Droits d'eau et concession : décision
7. Modification partielle du plan d'affectation des zones et du Règlement communal des constructions et des zones : décision
8. Règlement Intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels : décision
9. Modification du règlement intercommunal sur le service des taxis de juin 2010 : décision
10. Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE CONTROLE DES PRESENCES ET DESIGNATION DES SCRUTATEURS

A 20 H. 00, M. Stéphane Pont, Président, en son nom et au nom du Conseil communal, salue et souhaite la bienvenue aux participants.

	Prénom / Nom	*VISA*
Le Secrétaire :	Grégoire Jilg	
Le Président :	Stéphane Pont	

Le Président tient à relever la présence de MM. Bernard Fogoz, conseiller bourgeoisial, Jean-Louis Berclaz, président de la Fondation du Casino, Dejan Rankic, représentant de Fidag SA, organe de contrôle, ainsi que les anciennes autorités.

Il excuse les personnes suivantes : Mmes Dominique Meichtry, juge, et Jocelyne Crettol, Mme Josette et M. Michel-Alain Knecht, Mme Brigitte et M. Jean-Daniel Théodoloz, M. Frédéric Zufferey.

Vingt-deux citoyennes et citoyens participent aux délibérations, dont une personne sans droit politique ainsi que les membres de l'exécutif communal, soit au total vingt-sept personnes. L'Assemblée primaire a été convoquée, conformément aux dispositions des art. 7 et ss de la loi du 5 février 2004 sur les communes et 230 de la LF du 10 mars 1976 avec mention de l'ordre du jour, par le biais de la parution au pilier public et au Bulletin officiel.

Le Président rappelle l'ordre du jour et le soumet à discussion. Aucune intervention n'étant enregistrée, il déclare l'assemblée ouverte et habilitée à prendre les décisions découlant de l'ordre du jour soumis et accepté.

MM. Raphaël Berclaz et Philippe Zorn sont nommés scrutateurs. A titre officieux, une liste des présences est mise en circulation.

2. APPROBATION DU PROTOCOLE DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 21 décembre 2015 figure au fascicule des comptes 2015 mis à disposition auprès de l'administration communale, sur internet et au début de la présente assemblée. Le Président demande néanmoins à l'Assemblée primaire si sa lecture est requise. Tel n'étant pas le cas et comme aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. LECTURE DES COMPTES COMMUNAUX 2015

3.1. PREAMBULE

En préliminaire, le Président informe que les comptes 2015 présentent un résultat extraordinaire avec une marge d'autofinancement qui s'élève à Fr. 1'694'903.36. Il commente l'exercice comptable 2015 ainsi que les principaux chiffres indicatifs et relève les différences entre le budget et les comptes.

Au niveau des investissements, la municipalité a notamment achevé la rénovation du centre scolaire de Randogne-Mollens, poursuivi celle des routes communales et renouvelé l'installation de potabilisation du réservoir de Raugeye. Le glissement de Colombir a nécessité des travaux d'urgence pour stabiliser le terrain et rétablir la chausse de la route du même nom.

Ainsi, Fr. 1'239'879.80 d'investissements nets ont été réalisés, entièrement couverts par la marge d'autofinancement, cette dernière s'élevant à Fr. 1'694'903.36. Il en découle un excédent de financement de Fr. 455'923.56. En conclusion, après déduction de Fr. 1'250'979.80

d'amortissements, l'exercice comptable clôt sur un excédent de revenus de Fr. 443'923.56 et porte ainsi la fortune à Fr. 2'322'776.39.

3.2. LECTURE DES COMPTES 2015

Le Président donne lecture uniquement des chapitres et commente les comptes suivants :

3.2.1 COMPTES DE FONCTIONNEMENT

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- *Compte 029.318.03 Frais d'acte et divers* – frais de notaire pour l'acquisition de terrains et la constitution de servitudes.
- *Compte 029.318.51 Etude de fusion des communes* – frais relatifs au rapport de fusion ainsi qu'à la communication.
- *Compte 029.439.00 Autres contributions* – subvention cantonale pour le vote populaire sur la fusion des communes.

1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- *Compte 140.430.01 Taxes d'exemption service du feu* – comptabilisation des taxes perçues en 2014 et 2015 pour corriger l'erreur comptable survenue en 2014.

3 CULTURE, LOISIRS ET CULTE

- *Compte 340.312.01 Chauffage / électricité* – augmentation des frais de chauffage de la salle polyvalente. Une étude sera menée cette année en vue de la rénovation des installations à partir de 2017.

5 PRÉVOYANCE SOCIALE

- *Compte 570.364.02 Financement des EMS* – participation communale conformément à la loi sur les soins de longue durée introduite en 2015.

6 TRAFIC

- *Compte 620.314.01 Entretien des routes communales* – intervention suite au glissement de terrain sur la route de Colombir.
- *Compte 651.364.01 Gratuité des transports sur le Haut-Plateau* – mise en place d'un service de bus entre l'Aminona et Plumachit en complément des bus navettes.

7 PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

- *Compte 700.380.01 Attribution au fonds* – remboursement de l'avance au fonds de l'eau potable comptabilisée au bilan.

8 ECONOMIE PUBLIQUE

- *Compte 830.332.10 – Amortissement complémentaire – financements spéciaux* – comptabilisation du financement des infrastructures à but touristique réalisées dans le cadre de l'ACCM.

9 FINANCES ET IMPÔTS

- *Compte 900.390.51 Imputations internes* – remboursement de l'avance au fonds « Eau potable » ainsi que prise en charge des déficits des services autofinancés « Eau potable » et « Voirie » par le ménage courant.
- *Compte 901.401.01 Impôts s/bénéfices* – taxation unique d'une société pour plus de Fr. 500'000.00.
- *Compte 920.444.01 Péréquation financière* – Mollens bénéficie de la péréquation.

3.2.2. COMPTES D'INVESTISSEMENTS

2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION

- *Compte 210.562.51 Centre scolaire Randogne-Mollens* – rénovation du bâtiment.

3 SPORTS

- *Compte 330.5013.01 Jardin d'enfants* – travaux de réaménagement.

6 TRAFIC

- *Compte 610.561.01 Constructions du réseau routier cantonal* – participation aux travaux sur les routes cantonales et notamment sur le tronçon à Conzor.
- *Compte 620.501.01 Réseau des routes communales* – travaux réalisés sur les routes des Voirambeys, de l'Eglise, de Colombir et du Motty.
- *Compte 620.501.03 Eclairage public* – remplacement planifié sur plusieurs années des lampadaires par la technologie LED, au bénéfice d'une subvention de la Confédération comptabilisée sous *620.669.01 Subventions sur luminaires - ProKilowatt.*
- *Compte 620.501.05 Signalisations et marquages* – remplacement des décorations de Noël.

7 PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

- *Compte 710.501.01 Réseau inférieur* – inspection des canalisations des eaux usées dans le cadre du PGEE.
- *Compte 760.501.04 Glissement de Colombir* – intervention urgente pour stabiliser le terrain en amont de la route de Colombir.
- *Compte 790.500.01 RP Les Voirambeys* – frais de la commission d'exécution du RPU.

8 ECONOMIE PUBLIQUE

- *Compte 830.562.51 ACCM - Infrastructures touristiques* – financement des infrastructures touristiques réalisées par l'ACCM.

3.2.3. BILAN

M. Stéphane Pont donne une lecture succincte du bilan. Compte tenu de l'excellent résultat de l'exercice 2015, l'avance au fonds « Eau potable » a été entièrement amorti et les déficits des services autofinancés « Eau potable » et « Voirie » financés par le ménage courant. Cela représente un montant total de Fr. 217'005.21. Les investissements touristiques réalisés dans le cadre de l'ACCM, soit un montant de Fr. 273'867.22, sont entièrement financés via la taxe de remplacement du RQC.

L'exercice 2015 clôt ainsi avec un excédent des revenus de Fr. 443'923.56 après amortissements. La fortune nette s'élève dorénavant à Fr. 2'322'776.39.

La comptabilité communale 2015 est conforme à la Loi sur les Communes valaisannes du 5 février 2004, à l'ordonnance sur la gestion financière des Communes et aux règlements en vigueur.

Pour terminer cette lecture des comptes, le Président présente quelques indicateurs financiers sous forme de graphiques illustrant les finances communales. Il commente également le tableau synoptique des crédits d'engagements et complémentaires.

4. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE QUALIFIE

M. Dejan Rankic, représentant de la fiduciaire FIDAG, donne lecture du rapport de l'organe de révision. Aucun complément de renseignement n'étant requis, le Président remercie la fiduciaire FIDAG pour son rapport.

5. APPROBATION ET DECHARGE AUX ORGANES RESPONSABLES

Par main levée, l'Assemblée primaire approuve les comptes 2015 à l'unanimité et donne décharge aux organes responsables.

6. LIENNE-RASPILLE SA

Le Président renvoie à la présentation du projet Lienne-Raspille à l'occasion de la dernière assemblée primaire. Il rappelle toutefois quelques éléments essentiels à la compréhension du projet. Les objectifs sont de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et d'irrigation par stockage des eaux durant la fonte des neiges et lors de fortes précipitations avant la redistribution selon les besoins, ainsi que de turbiner l'eau lors de son transport. L'investissement est devisé à 50 millions de francs, amorti sur 20 ans. Les communes de l'association de la Raspille détiendront 58 % du capital-actions de cette société, celles de l'ouest 29 % - soit 7.25 % par commune, le solde étant réparti entre les acteurs électriques et la commune d'Ayent.

Les différents partenaires ayant désormais accepté le principe de la société Lienne-Raspille SA, il s'agit désormais de passer à la constitution de la société avec un capital de Fr. 1'000'000.00, libéré à raison de 40 %. Les redevances hydrauliques du turbinage des eaux sont évaluées à 4.68 millions de francs, soit environ Fr. 240'000.00 par année pour les huit communes de l'association intercommunale de la Raspille. La moitié reviendrait à cette association, un 20 % serait réparti à parts égales entre les communes et le solde des redevances réparties selon la loi hydraulique, à savoir selon la chute sur territoire communal. Avant d'encaisser ces redevances, les communes devront toutefois investir.

Aucune intervention n'ayant été enregistrée, l'Assemblée primaire se prononce à l'unanimité sur la participation de la commune de Mollens à la société Lienne-Raspille SA et également à l'unanimité à accorder en temps voulu les droits d'eau et concessions de droits d'eau nécessaires à sa réalisation.

7. MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

Le Président informe qu'une nouvelle installation de remontée mécanique est planifiée à l'Aminona. Actuellement située en zone rouge d'avalanches, la gare avale doit être déplacée ce qui implique une modification du tracé. La gare amont sera ainsi implantée à hauteur de la cabane des Granzettes. Pour des raisons touristiques, il est prévu d'aménager une gare intermédiaire dans le secteur du hameau de Colombir, en contrebas du pavillon d'accueil. L'emprise au sol de cette infrastructure oblige d'élargir le périmètre « Pistes de ski » de la zone qui est régie par un Plan d'Aménagement Détaillé (PAD). Il s'agit d'une modification mineure que doit toutefois approuver l'Assemblée primaire.

M. John Bucher demande quel est l'usage actuel de l'ancienne gare de Plumachit.
M. Stéphane Pont répond que CMA SA utilise ce local pour y déposer du matériel. Il devra cependant être démonté par les remontées mécaniques.

M. Bernard Fogoz demande pour quelle raison le tracé de la future installation ne comprend pas un virage de manière à accéder à l'ancienne gare amont.
M. Stéphane Pont répond qu'il est techniquement possible de procéder de la sorte, mais qu'il s'agit d'une question de coûts. Toutefois, l'arrivée planifiée ne posera pas de problème aux, mais plutôt aux piétons.

Le Président informe encore que la mise à l'enquête publique de la modification partielle du plan d'affectation des zones et du Règlement communal des constructions et des zones a fait l'objet d'une opposition de la part d'une association de protection de l'environnement. Pour des raisons indépendantes de la commune, la séance de conciliation n'a pu avoir lieu avant l'Assemblée primaire de ce jour. Elle se déroulera ce mardi 21 juin 2016. La décision de l'Assemblée primaire reste conditionnée au résultat de la séance de conciliation.

L'Assemblée primaire accepte à l'unanimité la modification partielle du plan d'affectation des zones et du Règlement communal des constructions et des zones.

8. REGLEMENT INTERCOMMUNAL D'EXECUTION DE LA LOI SUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS

Mme Rosy Clavien présente le règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels. Ce règlement reprend dans les grandes lignes le contenu de l'ancien règlement communal mais adapté à la situation actuelle, étant donné que le corps des sapeurs-pompiers de Mollens a intégré sous la forme d'une section le CSI B de Crans-Montana. Il s'agit d'adopter le règlement d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 à l'intercommunalité.

M. Philippe Zorn demande s'il est vraiment nécessaire d'adopter encore cette année ce règlement alors que la commune sera fusionnée au 1er janvier 2017.
Mme Rosy Clavien répond que ce règlement intercommunal est abouti et a été validé par tous les Conseils communaux. Il répond à la situation actuelle avec les regroupements des corps des sapeurs-pompiers des six communes au sein du CSI.

Arrivé terme de la discussion, l'Assemblée primaire accepte à l'unanimité le Règlement Intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels en remplacement du Règlement d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LE SERVICE DES TAXIS ET JUIN 2010

Le Président présente le règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines. Il s'agit d'apporter des modifications et des améliorations au règlement adopté en 2010 en incluant notamment le service de limousine, en libéralisant les concessions, en améliorant la desserte tout en assurant un meilleur contrôle.

Avant de passer au vote, l'Assemblée primaire est invitée à poser des questions et faire des remarques.

M. Bernard Fogoz souhaite connaître la différence entre les concessions A et B ainsi que le moyen pour les distinguer.
M. Stéphane Pont répond que seul les taxis au bénéfice d'une concession A peuvent stationner sur le domaine public aux emplacements désignés à cet effet. La couleur de l'enseigne différencie les deux concessions, soit « Jaune » pour les concessions A et « Bleu » pour les B.

Arrivé terme des interventions, l'Assemblée primaire accepte à l'unanimité la modification du règlement intercommunal sur le service des taxis de juin 2010.

10. DIVERS

Le Président donne quelques informations sur le processus de fusion de la commune de Crans-Montana. Les travaux sont en cours et les différents groupes de travail se réunissent régulièrement pour préparer le fonctionnement de la future commune. Concernant le bureau administratif de Mollens, il devrait accueillir le teneur de cadastre ainsi que le service de proximité tel que stipulé dans le contrat de fusion. Les autres services seront hébergés à Chermignon et à Randogne. Les bureaux actuellement occupés par Crans-Montana Tourisme à côté de la poste seront également utilisés par la nouvelle municipalité.

M. John Bucher demande si le cadastre ne traitera que le territoire de Mollens.
M. Stéphane Pont répond que le service de cadastre desservira l'ensemble du territoire de la future commune.

Avant de conclure, le Président passe la parole à l'Assemblée primaire.

M. Bernard Fogoz fait part de son désaccord quant à la fermeture de la télécabine d'Aminona. Sur la base des informations qu'il a récoltées auprès de diverses instances ainsi que des remontées mécaniques, il estime que la population et les autorités ont été trompées.

M. Stéphane Pont demande qu'il dépose son argumentaire ainsi que les documents auprès de l'administration. Il prendre le temps pour y répondre.

M. Francis Donzé demande quel avenir est réservé à la grange située à l'entrée du village et qui menace de s'écrouler depuis le début de l'hiver.
M. Stéphane Pont informe que le Conseil communal vient de décider d'acheter cette parcelle en vue d'améliorer l'accès à la place du village en démolissant le bâtiment. Les tractations avec les propriétaires ont pris du temps.

M. John Bucher demande si le secteur des Tsampis est désormais stabilisé.
M. Stéphane Pont répond que cela est le cas. Toutefois, des travaux supplémentaires seraient encore nécessaires. Or, l'Etat a revu ses priorités et coupé les subventions dans ce dossier qui reste, pour l'instant, en attente.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'assemblée à 22 H. 05, remercie les citoyennes et citoyens présents pour la confiance témoignée au Conseil communal et les invite à partager le verre d'amitié, offert par la commune. Il souhaite à toutes et à tous un bel été et de bonnes vacances.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLLENS

	Le Président :	Le Secrétaire :
06.08.2014	Stéphane Pont	Grégoire Jilg

	Prénom / Nom	*VISA*
Le Secrétaire :	Grégoire Jilg	
Le Président :	Stéphane Pont	